









Reiterstrasse 11
3011 Berne

Cette notice ne remplace pas les conditions et charges figurant dans la décision d'octroi de la concession.

Téléphone 031 633 38 11
Courriel info.awa@bve.be.ch
Internet www.be.ch/oed



	Modification technique Vous êtes en possession d'une concession d'eau d'usage (droit d'utilisation). Toute modification de la nature du prélèvement ou de la restitution d'eau, de l'usage auquel celle-ci est destinée ou de la quantité prélevée requiert préalablement une modification de la concession, laquelle doit être approuvée par l'autorité compétente. La demande écrite dûment signée doit être envoyée à l'Office des eaux et des déchets (OED).
	Changement d'adresse Vous venez de déménager mais vous restez propriétaire de l'immeuble et bénéficiaire du droit d'utilisation d'eau d'usage. Merci de communiquer suffisamment tôt à l'OED votre nouvelle adresse pour que nous puissions faire suivre votre courrier ainsi que tout changement d'adresse de facturation.
	Vente d'immeubles Vous devez effectuer séparément le transfert de la concession (droit d'utilisation) au nouveau propriétaire foncier, opération qui requiert l'accord de l'autorité concédante. Le concessionnaire répond de toutes les obligations contractées jusqu'au transfert en bonne et due forme. Vous trouverez le formulaire de transfert (en allemand) sur www.be.ch/oed .
	Renonciation Vous êtes en possession d'une concession d'eau d'usage (droit d'utilisation). Si vous renoncez à ce droit, l'installation correspondante doit être mise à l'arrêt dans les règles de l'art. Tous ses éléments seront démontés et l'état antérieur sera rétabli. La renonciation écrite dûment signée doit être envoyée à l'OED.
	Facture (prestations non soumises à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 18 LTVA) La taxe d'eau (redevance annuelle) est exigible au 30 juin. Elle doit être versée dans les 30 jours à compter de cette date de facturation. En cas de retard de paiement, un intérêt moratoire sera perçu, lequel commence à courir après l'échéance (au 31 ^{ème} jour) et prend fin après le paiement correspondant à l'Administration des finances du canton de Berne.
	Renouvellement La concession (droit d'utilisation) est valable pour la durée fixée dans la décision d'octroi de la concession. L'OED vous informera par courrier avant que ce droit n'arrive à échéance. Vous pourrez déposer une demande de renouvellement de votre concession au moyen du formulaire joint à ce courrier. L'OED se réserve le droit de demander des documents supplémentaires.
	Conditions générales Le concessionnaire (bénéficiaire du droit) répond de tous les dommages imputables à la construction et au fonctionnement des installations d'exploitation. Le canton n'assume aucune responsabilité pour les dommages causés à l'installation résultant de crues, de basses eaux ou de phénomènes comparables. Le canton ne garantit ni la disponibilité ni la qualité de l'eau.
	Questions Vous avez des questions concernant votre concession ? Dans ce cas, n'hésitez pas à nous contacter (voir en-tête de ce document). Vous trouverez également un grand nombre d'informations utiles, de notices et de formulaires portant sur l'utilisation de l'eau à l'adresse www.be.ch/oed .